

Mairie de Saint-Puy

LOCATION DE SALLES

Gratuite pour les associations de la commune, mais lors de manifestations payantes, une participation forfaitaire pour le chauffage sera demandée par jour d'utilisation.

RESERVATION DES SALLES

Toute réservation doit être faite au secrétariat de mairie, suffisamment en avance.

Aucune date n'est réservée d'office !

Les demandes d'option ou de réservation par téléphone doivent être confirmées par écrit sous huitaine.

La réservation est effective dès que l'organisateur a déposé en mairie le dossier comprenant :

- le bulletin de réservation entièrement renseigné (notamment les besoins en matériel),
- le règlement d'utilisation de la salle dûment signé,
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'organisateur,
- un chèque de caution de ménage,
- un chèque de caution pour dégradation ou pertes.

Le paiement de la salle s'effectue après réception de la Trésorerie de l'avis des sommes à payer. Les cautions vous seront rendues à ce moment-là.

Remise en état : la remise en état des lieux est bien spécifiée dans le règlement d'utilisation de la salle que l'on vous a remis et que vous avez signé.

État des lieux : un rendez-vous est fixé pour l'état des lieux, avant et après utilisation de la salle, entre l'organisateur et un agent municipal (et éventuellement un élu).

Lors de la remise des clés, c'est-à-dire la veille de la manifestation, si vous constatez un problème (par exemple l'état de propreté) vous devez en avvertir immédiatement le secrétariat de mairie.

Les bulletins de réservation, les règlements d'utilisation des salles peuvent être téléchargés sur le site "saint-puy.fr".

Ce rappel concerne, bien sûr, aussi bien les associations que les privés.

On constate encore trop souvent :

- des utilisations de salles sans réservation,
- des portes qui restent ouvertes,
- des lumières allumées ou le chauffage en marche **après utilisation**,
- du matériel ou du mobilier non nettoyé : tables, chaises, plats, assiettes,...